



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 01.04.2026  
Et publication ou notification  
Du 01.04.2026



Le Maire.

N° DEL 2026\_03\_031\_3

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026**

**Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Élection des adjoints**

**Présents :**

Nicolas PATEL	Danièle REMY
Stéphanie MECHIN	Jean HANOTEAU
Clément BRUNETTO	Stéphanie DAMERON
Michèle NONJARRET	Claude MORTIER
Cédric FAWER	Sandra MAGNIER
Léa SCORSINO	Georges PEQUIGNOT
Éric JOUVENOT	Ghislaine CAMPER
Stéphanie ABELA	René CARANDANTE
Christian MARMAIN	Laurence GIORGINI
Danielle KOCJANCIC	Pierre MONETON
Philippe DE VERON DE LA COMBE	Brigitte TAITTINGER
Valérie TERRAZZONI	Muriel LECCA BERGER
Moana POUGIN DE LA MAISONNEUVE	Béatrice LANFRAY

**Pouvoirs :**

Nicolas FADY donne procuration à Muriel LECCA BERGER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :**

Madame Léa SCORSINO

=====

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au Maire sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité s'applique uniquement à la liste d'Adjoints, le Maire pouvant être du même sexe que celui du 1<sup>er</sup> Adjoint.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Par ailleurs, les listes de candidats doivent comporter autant de noms que de postes d'Adjoints à pourvoir. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Aucun formalisme n'est requis pour l'établissement des listes. En revanche, l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Lors du décompte des voix, ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le vote a lieu à bulletin secret (article L.2122-4 du CGCT). Il s'exécute sans formalisme imposé (isoloirs ; urne ; bulletins, enveloppes...) mais doit respecter l'obligation du secret du vote.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints,

Il est procédé à l'appel des candidatures, puis au vote.

Au terme des opérations de dépouillement, le Maire proclame les résultats et les Adjoints élus sont immédiatement installés :

- Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 27
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- Nombre de suffrages obtenus par la liste de Madame Stéphanie MÉCHIN : 20

La liste de Madame Stéphanie MÉCHIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre suivant :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Stéphanie MÉCHIN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Clément BRUNETTO
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Michèle NONJARRET
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Cédric FAWER
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Madame Léa SCORSINO
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Éric JOUVENOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Monsieur Nicolas PATEL.

Le Secrétaire de séance,  
Madame Léa SCORSINO




Official seal of the Commune de LA CROIX-VALMER, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNE de LA CROIX-VALMER' and '83420 Valmer'.



Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

01 AVR. 2026

Le Maire

Official seal of the MAIRIE DE LA CROIX-VALMER, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE LA CROIX-VALMER' and '83420 Valmer'.